



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la santé publique OFSP

Unité de direction Assurance maladie et accidents
Division Prestations de l'assurance maladie

**Commentaire des modifications du 27 janvier 2023 de l'annexe 3 de
l'OPAS au 1^{er} mars 2023
([RO 2023 75, n° 27 du 17 février 2023](#))**

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Modifications du contenu de l'annexe 3 de l'OPAS	3
2.1	Nouvelles positions 3191.00 et 3191.10 Virus de la variole du singe (Monkeypox virus).....	3

1. Introduction

L'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS ; RS 832.112.31) et ses annexes désignent les prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) est compétent pour adapter l'OPAS et ses annexes aux nouvelles circonstances. Pour ce faire, il tient compte des évaluations et des recommandations des commissions fédérales consultatives compétentes, à savoir la Commission fédérale des prestations générales et des principes (CFPP), la Commission fédérale des analyses, moyens et appareils (CFAMA) avec sa sous-commission Moyens et appareils (CFAMA-LiMA) et sa sous-commission Analyses (CFAMA-LA), ainsi que la Commission fédérale des médicaments (CFM).

Ce document contient des explications sur les modifications mentionnées dans le titre.

2. Modifications du contenu de l'annexe 3 de l'OPAS

2.1 Nouvelles positions 3191.00 et 3191.10 Virus de la variole du singe (Monkeypox virus)

La variole du singe est une maladie généralement transmise des animaux aux hommes, responsable de cas isolés et de petites épidémies en Afrique.

Depuis début mai 2022, l'on assiste à une flambée exceptionnelle à transmission interhumaine dans de nombreux pays en dehors de l'Afrique, faisant l'objet d'une déclaration d'*urgence de santé publique de portée internationale* par l'OMS. On ne compte à l'heure actuelle pas de décès en Suisse.

La variole du singe est une maladie fébrile avec éruption cutanée plus ou moins étendue et localisée. La communauté des hommes ayant du sexe avec des hommes est affectée majoritairement. Le décours est douloureux et long, mais généralement bénin. Les facteurs de risque de décours sévère sont l'immunodéficience, le bas-âge et les femmes enceintes.

Le diagnostic se fait par la recherche du virus de la variole du singe par biologie moléculaire au moyen d'une réaction en chaîne par polymérase (PCR) en temps réel.

La prise en charge des analyses par l'assurance obligatoire des soins (AOS) est limitée aux analyses diagnostiques et de suivi de patients symptomatiques et ne s'étend pas aux analyses à motif épidémiologique (par exemple les cas contacts asymptomatiques) ou d'hygiène hospitalière. En ce qui concerne la prise en charge des coûts par l'assurance obligatoire des soins, il faut savoir que la participation aux coûts (franchise et quote-part) s'applique.

Ces nouvelles positions entrent en vigueur en date du 1^{er} mars 2023.